

COMMUNE D'AIX EN PEVELE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille dix vingt quatre, le huit février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Aix en Pévèle, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Didier DALLOY, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice sauf

Absent excusé : Pierre-Marie TIERCE ayant donné procuration à Eric MULLIER, Corinne VANDENABEELE, Véronique VARLET, Laurence DE CUBBER ayant donné procuration à Véronique VARLET, Clément MASSON

Secrétaire : Eric MULLIER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique VARLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 7 DECEMBRE 2023

Le compte rendu de la séance précédente du 7 décembre 2023 appelle une observation de la part de Jeremy SOHET, conseiller municipal, qui souhaite voir apparaître le montant des travaux supplémentaires d'aménagement de la rue Gaston Vérité suite à l'ajout des 7 places. Le compte-rendu n'appelle pas d'autre remarque et est approuvé à l'unanimité.

Le Maire adresse ses remerciements aux différents intervenants ayant participé à l'organisation des vœux du maire.

01/24 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LA LIAISON PIETONNIERE RUE GASTON VERITE

Le Maire rappelle la délibération 01/23 prise lors du Conseil Municipal du 8 février 2023.

La Commune d'AIX EN PEVELE soucieuse de la sécurité sur la voie publique, souhaite créer une liaison piétonnière le long de la rue Gaston Vérité (RD126), traversant le village sur un axe Nomain-Landas et inversement. Le projet a été approuvé par le Conseil Municipal et il avait été décidé de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional pour l'attribution d'un financement estimé à 15 000 €.

Le dossier ayant été refusé, le maire propose à l'assemblée de présenter un nouvel appel à projet ACTes (Aides aux Communes et aux territoires), appui aux projets locaux des communes rurales de moins de 2000 habitants des Hauts-de-France, au titre de l'année 2024.

Le montant de la subvention demandée serait de 25 000 € pour un montant de travaux éligibles de 158 405.30 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

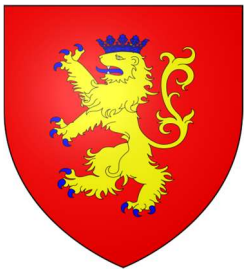
- APPROUVE le projet présenté

- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil régional et signer tout le document relatif à ce dossier.

02/24 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR L'ECLAIRAGE A LEDS DES BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de la mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, le Maire propose de remplacer l'éclairage à l'intérieur de plusieurs bâtiments communaux par un passage en LED. Sont concernés : la mairie, la salle des fêtes, l'école et la cantine/garderie scolaire. Cette action permettra de diminuer la consommation énergétique de ces bâtiments communaux grâce à cette modernisation de leur système d'éclairage.

Le coût estimatif global de cet investissement s'élève à la somme de 16 892 Euros H.T.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE ce projet de mise en œuvre de la rénovation énergétique avec le passage en LED de l'éclairage de bâtiments communaux,
 - SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible au titre du Fonds Vert dans la catégorie « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »
- Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :
- subvention Fonds Vert : 13 513.60 €
 - autofinancement : le solde soit 3 378.40 €

Le Maire évoque le besoin, pour pouvoir bénéficier de ce fonds, de justifier d'une économie d'énergie de plus de 40% et demande à l'assemblée de porter à sa connaissance toute coordonnée utile d'un organisme qui pourrait le certifier.

Un conseiller municipal propose de pouvoir régler l'intensité de l'éclairage de certains bâtiments communaux. Il évoque aussi les notions d'éclairage « chaud » ou « froid ».

03a/24 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE AVEC SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE »

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2024_017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes
« Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Ouï l'exposé du Maire,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité

- De participer au groupement de commandes **« Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,**
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

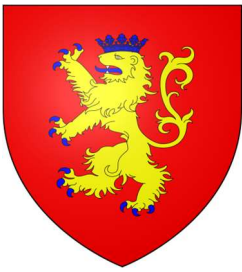
03b/24 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL AVEC SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE »

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2024_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes
« Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,



Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité

- De participer au groupement de commandes « **Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture** »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

04/24 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT (CCPC) POUR L'AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO OU D'UN KIT ELECTRIQUE

Vu la délibération n° CC_2019_74 du Conseil Communautaire du 25 mars 2019 relative à la mise en place d'un vélo à assistance électrique neuf, de vélos électriques ou VTC électriques

Vu la délibération du Conseil Communautaire relative au renouvellement de l'opération de prime aux vélos d'assistance et kits électriques aux particuliers pour l'année 2024,

Considérant que cette aide s'élèvera à 200 € dans la limite d'un seul vélo à assistance électrique,

Qu'une aide sera également accordée pour des dispositifs d'électrification de vélo standard (« kit vélo ») à hauteur de 50% dont le plafond est réévalué à 200 €,

Considérant qu'une charte déterminera les engagements du bénéficiaire de cette subvention,

Considérant que les scooters électriques, trottinettes électriques, gyropodes, sont exclus du dispositif,

Considérant que ce dispositif est applicable à partir du 4 mars 2024, jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération,

Considérant qu'un règlement déterminera les conditions de mise en œuvre de cette participation,

Considérant que la commune d'Aix-en-Pévèle souhaite abonder cette subvention suivant les mêmes conditions au profit des aixois(es) éligibles au dispositif suivant les contraintes réglementaires reprises au règlement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'accorder les subventions aux aixois(es) ayant obtenu la subvention de la CCPC et qui font la demande à la mairie pour un montant de 50 € pour les vélos électriques et 50 € pour les kits électriques

Article 2 : la subvention communale est limitée aux 12 premières demandes. A cet effet, la somme de 1200€ sera inscrite au budget primitif 2024.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, où cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

05/24 INSTAURATION DE LA PRIME D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

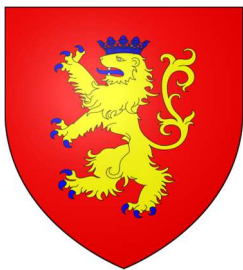
L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes.

1/ Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les assistants maternels et les assistants familiaux.



2/ Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er

janvier 2023,

2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,

3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	150€

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction le 27 février 2024

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

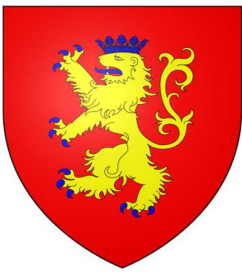
PROJET D'ACQUISITION DU TERRAIN ATTENANT A LA SALLE DES FETES

Distribution est faite de 2 courriers reçus de l'association Saint Laurent en date des 6 et 8 février 2024.

Le Maire fait un rapide rappel du contexte. L'association Saint Laurent s'est réunie à plusieurs reprises à la salle des associations, le maire s'est également entretenu avec l'abbé Canart.

Une proposition de vente du terrain attenant à la salle des fêtes au prix de 120 000€ à la commune avait été énoncée par l'association Saint Laurent.

Le bureau municipal avait proposé de présenter au Conseil Municipal lors de sa séance du 8 février une acquisition au prix de 95 000€.



Le maire souhaite également éclaircir le mode de calcul des Domaines, qui a servi à l'estimation de 80 000 € énoncée dans un précédent Conseil Municipal. Les Domaines prennent un certain nombre de ventes sur la commune réalisées les années précédentes.

Une parcelle, vendue 62€ le m², a considérablement fait baisser la moyenne. De plus, l'emplacement situé auprès d'une salle des fêtes et d'une entreprise de transports a contribué à cette estimation.

Quant à la proposition de prix de 120 000€ faite par l'association, les prix ayant servi de référence sont ceux de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, comprenant notamment les communes de Merignies, Cysoing et Pont à Marcq, dans lesquelles le prix du foncier est plus élevé.

Le Maire rappelle également que l'avis des Domaines n'a pas de portée obligatoire mais que le contrôle de légalité devra valider le prix, et que ce dernier prendra en compte l'avis des Domaines.

Même si le terrain est un « emplacement réservé » dans le PLU, l'association peut trouver vendeur. Si la commune doit préempter, elle devra « s'aligner » sur le prix demandé par le vendeur.

Un conseiller municipal revient sur l'origine de la donation du terrain, et le but de cette donation, qui était initialement de réaliser une construction pour accueillir des « jeunes ». Il pose la question de l'entretien de cette salle, de 1930 à 1984 et demande qui l'a réalisé. Il propose qu'en cas de vente, la somme récoltée par l'association revienne aux aixois. Réponse lui est faite que, dans les statuts de l'association, en cas de dissolution, l'actif sera attribué à un établissement analogue de caractère catholique ayant un objet similaire .

Ce même conseiller demande si la commune va invoquer la prescription acquisitive trentenaire. Le maire n'y est pas favorable. 5 conseillers souhaitent la mettre en œuvre. Les 6 autres (qui représentent 7 voix) sont prêts à négocier.

Un débat a lieu sur le prix à proposer.

Le Maire propose ensuite de rencontrer l'association avec le Conseil Municipal. Une date est fixée au mercredi 20 mars à 19h.

06/24 CONVENTION POUR PARTICIPATION A L'ECLAIRAGE DE L'EGLISE SAINT LAURENT D'AIX EN PEVELE

Ouï exposé que

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat en son article 2 imposant l'interdiction de subventionner les cultes,

Vu la loi du 13 avril 1908 modifiant les articles 6, 7, 9, 10, 13 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices de culte dont la propriété leur est reconnue par la loi,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 décembre 1928 stipulant que les dépenses d'installation de l'électricité peuvent être prises en charge par la collectivité propriétaire si elles sont justifiées soit par la conservation de l'édifice et des objets le garnissant, soit par la sécurité des visiteurs,

Vu la confirmation de ces principes par le Conseil d'Etat du 7 mars 1947 (n° 7068, Lapeyre, Rec. p. 104.) précisant que la dépense ne doit pas constituer un simple agrément visant à assurer le confort des fidèles,

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du ministère de l'intérieur du 29 juillet 2011 ayant pour objet les édifices de culte : propriété, réparation et entretien, règle d'urbanisme, fiscalité ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de l'église Saint Laurent d'AIX EN PEVELE,

CONSIDERANT que la commune peut partiellement prendre en charge les dépenses de chauffage et d'électricité de l'église,

afin notamment de garantir la conservation et l'entretien du bâtiment et la sécurité des personnes,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions de versement de la participation,

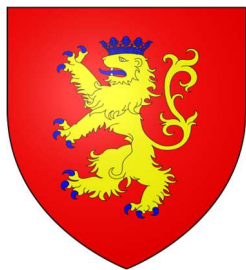
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais d'électricité de l'éclairage de l'église Saint Laurent d'AIX EN PEVELE (participation limitée à l'éclairage uniquement nécessaire pour assurer la sécurité des usagers), à hauteur de 300€ par an et à terme échu.

AUTORISE le maire à signer la convention nécessaire à intervenir.

DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.



Questions diverses

Questions générales : Didier DALLOY

- **Projet de téléthon à AIX EN PEVELE** – réunion le 15 février avec les associations et les conseillers municipaux / une seconde réunion est arrêtée le jeudi 21 mars

- **Sécurité dans la commune :**

- 2 stops ont été commandés : 1 route de Saméon et 1 rue Sadi Carnot
- Un chaucidou rue Gaston Vérité et rue d'Orchies va être réalisé mais il faudra attendre que les travaux d'aménagement de la rue d'Orchies « 2^{ème} côté » soient terminés
- L'intercommunalité travaille sur un projet carrefour rue de l'Obeau/Grand Place

- **Logements sociaux :** suite à 2 courriers du maire et plusieurs relances téléphoniques, le directeur général de PARTENORD s'est rendu sur place le 13 février 2024 et a annoncé une reprise du chantier le 13 février 2024

Une livraison est annoncée au 1^{er} juin 2024

- **Budget investissement 2024**

- Travaux rue d'Orchies + livraison Grand Place/Obeau (attente devis CCPC)
- Panneaux photovoltaïques sur bâtiment (subvention Département 50% avec un maximum de 25000€ et subvention CCPC 20% avec un maximum de 15000€)
- Relamping par leds dans les bâtiments (subvention fonds vert)
- Terrain salle des fêtes/association Saint Laurent
- Monument (1500€) + stèle (2500€)
- Wifi salle associations (NAO Guillaume NICOLAS 480€ + NXO 2709.50€ TTC)
- Informatique école 24 000€ (information de l'école qui annonce 30% de subvention de suite par l'Etat et 70% à la fin)
- Alarme attentat école – 1 devis a été réceptionné pour un montant de 7 207.2€ TTC

- **CCPC**

- Manifestations :
 - Le 29/06 : inauguration du siège de l'intercommunalité
 - le 28/09 : 10 ans CCPC à l'institut de Genech
- Collecte des déchets
- Aide achat broyeur (100€ pour un broyeur, 200€ si 2 familles se mettent en « commun » pour l'acheter, 300€ si 3 familles se mettent en « commun » pour l'acheter) – l'achat doit se faire après le 15 mars, date de début de l'opération

Un conseiller municipal demande si la commune pourrait abonder sur ce financement d'un broyeur.

- Aire de covoiturage Orchies Nord en étude (du côté de chez Lambin)
- Portage de repas (133 000 repas/an) = 3 tarifs
 - 6.8€ pour 5 éléments
 - 6.45€ pour 4 éléments
 - 6 € pour 3 éléments

La CCPC prend déjà en charge 1.21€ par repas.

- **Elections européennes :** les prochaines élections se tiendront le 9 juin prochain

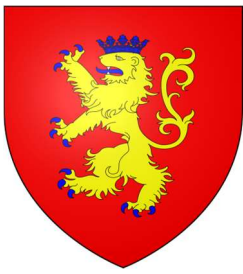
Commission N°1 : Affaires scolaires, loisirs, jeunesse et sports - Eric MULLIER

- **Associations**

- Manifestations prévues pour le printemps: Village Propre organisé par AixCapade, le téléthon, le parcours du cœur le 02/06, le mois de mai à Vélo organisé par la CCPC

- **Ecole**

-



- Conseil d'Ecole le 22 février :
 - alarme intrusion : un devis a été demandé à André CARLIER et s'élève à 7207.2€ TTC ; la commune dotera l'école de cornes de brume, en attendant de trouver une solution moins onéreuse
 - remplacement d'une porte d'entrée qui donne des classes élémentaires
 - sécurité des enfants dans la cour de l'école pendant les temps périscolaires (angles morts de la cour, chalet, ...) ; l'ancien abri de jardin va être démonté
 - devis de remplacement des ordinateurs
 - centre aéré : accueil de près de 110 enfants à l'école d'AIX EN PEVELE pendant le centre de février
- prochaine réunion de la commission le 12 février

Commission N°2 : Communication, culture, et action sociale – Véronique VARLET, présentée par Didier DALLOY

- Le programme des animations de la médiathèque sera diffusé ultérieurement
- Aix Info :
 - Remerciements pour distribution
 - Rappel aux conseillers d'envoyer toutes les photos qui pourraient être utiles pour les prochains Aix info ou Aix Press. Pierre-Marie TIERCE recommande un envoi par mail ou SMS afin de préserver la qualité de l'image.
- Repas CCAS le jeudi 11 avril 2024

Commission N°3 : Travaux, sécurité, cadre de vie et fêtes – Bernard DELGRANGE

- Evolution des Travaux :
 - Rue Gaston vérité : Bernard DELGRANGE souligne un bel avancement des travaux
Plusieurs problèmes sont cependant rencontrés avec certaines habitations :
 - une maison qui avance sur la route. Le Maire a envoyé un recommandé à l'administrée en question, lui exposant une modification du projet d'aménagement et lui demandant de faire le nécessaire
 - des reprises de maçonnerie devront être effectuées par 2 riverains, et ce, avant les travaux
 - une haie à tailler
- Nettoyage du parterre le long du lotissement résidence de l'Epinoi

Questions diverses :

- Une conseillère municipale souligne le problème d'un mur dans un virage rue Paul Allegot, en face de chez Gilbert DE CUBBER. S'agissant d'une route Départementale, le maire conseille de consulter le service voirie du département. Il a demandé la taille de la végétation.
- Question est également posée d'un arbre dont les branches dépassent sur le domaine public, et de dépôt d'objet sur le trottoir rue du Général de Gaulle
- Déneigement : remarque est faite suite au déneigement réalisé sur la commune que la rue de Gaulle n'était pas convenablement déneigée. Le Maire objecte le fait que cette rue a été salée en fin de tournée.
- Le problème du chauffage de la salle des sports est abordé, ainsi que celui du ménage et de la sortie des poubelles. Une fuite a également été constatée. Le Maire va remonter ces informations à la CCPC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h